



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 48050

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la décision récente de la CNAM de supprimer dans sa quasi-totalité le transport de malades assis en taxi. Cette décision risque d'avoir pour conséquence la disparition d'une part importante de l'activité de nombreuses petites entreprises dans l'impossibilité de développer de nouveaux marchés compte tenu de la structure de la population rurale et de mettre en péril leur existence. Dans la mesure où les chauffeurs de taxi possèdent des qualifications équivalentes à celles des ambulanciers (certificat de capacité notamment), il lui demande de bien vouloir envisager le rétablissement de la liberté de choix pour les malades entre le transport en taxi ou en véhicule sanitaire léger.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48050

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 652